



LES TRESORS INCONNUS DU BOIS SAINT-MARTIN



Cette forêt de 278 ha est située pour sa plus grande partie sur la commune de Noisy le Grand (93), au Plessis-Trévisé (94) (5 ha) et à Villiers sur Marne (94) (5 ha). Elle appartient à une indivision privée qui l'entretient depuis plusieurs générations.

Le Bois Saint-Martin, initialement inclus dans des boisements encore plus importants est maintenant entouré par l'urbanisation de Noisy-le-Grand, du Plessis Trévisé, de Villiers-sur-Marne et de Pontault-Combault. Des bois et forêts ouverts au public se trouvent sur ces communes et à proximité (bois des Yvris, bois de Célie, bois du Plessis-Saint-Antoine...).

Par un Plan Simple de Gestion (P.S.G.) forestier, comportant un volet spécial écologique approuvés par l'administration forestière renouvelé jusqu'en 2020, l'exploitation forestière est réalisée en préservant les milieux naturels précieux qui se trouvent dans le bois Saint-Martin (mares, prairies, bois humides...). L'intérêt exceptionnel de la flore et de la faune ainsi

préservées a été reconnu (présence de la Lobélie brûlante, du Pic noir, du Lézard vivipare, du Conocéphale gracieux, ...), tant par les professionnels (M.N.H.N.¹, C.B.N.B.P...²) que par les naturalistes amateurs.

Dans cet ensemble naturel de 278 ha, 248 ha accueillant les milieux naturels les plus remarquables sont protégés depuis le 29 septembre 2006 par l'arrêté n° 2006-3713 de protection de biotope pris par le préfet de la Seine-Saint-Denis, après un avis favorable unanime de la commission des sites. Cette superficie de 248 ha recouvre la partie du Bois Saint-Martin qui se trouve actuellement sur Noisy-le-Grand, à l'exception des quelques bâtiments d'habitation - auxquels on accède par le Plessis-Trévisé -, et des voies de chemin de fer qui traversent le Bois Saint-Martin.

La circulation des véhicules à moteur est interdite dans tout le périmètre de l'arrêté, sauf pour l'entretien du biotope et les scientifiques.

Deux zones font l'objet de davantage de protections de part leur fragilité :

- Zone A (67 ha) : site non ouvert au public, réservé pour la gestion et les inventaires naturalistes ;
- Zone B (94 ha) : seules les animations encadrées et organisées par des personnes compétentes, dans un objectif de sensibilisation du public aux milieux naturels sont autorisées.

Le 16 juillet 2010, les préfets de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne, ont pris – après une enquête publique suivie de l'avis défavorable du commissaire-enquêteur - un arrêté Déclarant d'Utilité Publique l'acquisition du Bois Saint-Martin pour réaliser des voies d'accès automobiles, y installer, notamment, un poney-club, un parcours accro-branches et diverses activités incompatibles avec l'intérêt naturaliste des lieux et non autorisées par l'arrêté de protection de biotope.

Les associations agréées de protection de l'environnement concernées (77 et 93) observant que les projets d'aménagements (notamment les accès routiers et le poney-club...) violeraient les protections prescrites par l'arrêté de protection du biotope confirment leur volonté de voir la richesse de biodiversité du Bois Saint-Martin préservée, sans pour autant s'opposer à une ouverture mesurée au public, dans le respect de l'arrêté de protection du biotope.

Aussi, 3 recours ont été formés dans les délais :

- l'association A.N .C. A.³, a déposé une requête en annulation auprès du tribunal administratif de Montreuil,
- Le R.E.N.A.R.D.⁴, a présenté un recours hiérarchique auprès Monsieur Jean-Louis BORLOO, Ministre de l'Ecologie de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer,
- Environnement 93 a déposé un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

1 Muséum National d'Histoire Naturelle

2 Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien

3 Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron

4 Rassemblement pour l'Etude de la Nature et l'Aménagement de Roissy-en-Brie et son District



RENARD

<http://renard-nature-environnement.pagesperso-orange.fr>
association-renard@orange.fr



Environnement 93

www.environnement93.org
environnement.93@laposte.net



ANCA

<http://association.anca.free.fr>
association.anca@free.fr